

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**des Délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre,

Centre Communal  
d'Action sociale des  
Adrets de l'Estérel**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** des Adrets  
de l'Estérel**S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances** à la salle du conseil municipal  
**Sous la présidence de** Magali RICHARD-MACCHIA,

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

**Et après convocation faite par courriel.****Membres présents** : Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali,  
BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, CLIMENT Myriam, GRAILLE Elisabeth,  
KAPHAN Florence et PEDRONA Jean-Marc.**Membres excusés** : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, CÔTE  
Thomas, GALLI Maxime, HEMSEN Alain, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-  
Paul.**Secrétaire de séance** : GRAILLE Elisabeth.**Expert** : GUESDON Sandy, LUZ Sandy et MIGNONI Sophie.

## Date de la convocation

25/09/2025

Madame la Vice-Présidente propose aux membres présents de réviser les tarifs  
comme suit :**Emplacements :**

- 2m x 2m : 5,00€,
- 2m x 3m : 10,00€.

**Buvette :**

- Produits inférieurs à 0,50€ vendus 0,50€,
- Produits entre 0,50€ et 1,00€ vendus 1,00€.

## Objet de la délibération

**Modifications des vides  
greniers  
N°10**Par ailleurs, le mois de septembre semble moins adapté à ce type d'événement avec  
le retour des congés et la rentrée des classes. Ainsi, il est suggéré de prévoir les  
prochains vides greniers de fin d'année le dernier dimanche de novembre avec une  
thématique autour des enfants à compter de 2026.

Suite à cet exposé,

- VU la délibération du CCAS n°11 du 13 janvier 2021 portant création d'une  
régie de recettes CCAS,
- VU la délibération du CCAS n°58 du 28 juin 2022 instaurant la mise en place  
de vides greniers,
- VU l'arrêté municipal n°2025-022 modificatif et relatif à la régie de recettes  
CCAS,
- VU la nécessité de modifier les tarifs des vides greniers CCAS,
- **CONSIDERANT** la volonté de faire perdurer ces moments d'échanges et  
de partages avec la population,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture  
Le  
Publié ou Notifié  
Le**Le Conseil d'Administration :**

- OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- **APRES** avoir en délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** les tarifs suivants qui seront encaissés sur la régie CCAS pour les vides greniers:  
**Emplacements :**
  - 2m x 2m : 5,00€,
  - 2m x 3m : 10,00€.**Buvette :**
  - Produits inférieurs à 0,50€ vendus 0,50€,
  - Produits entre 0,50€ et 1,00€ vendus 1,00€.
- **RAPPELLE** que le CCAS :
  - Bénéficie d'une gratuité de l'occupation du domaine public en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°18 du 06 avril 2023 portant mise à jour des règlements communaux relatifs notamment à la mise à disposition de biens communaux,
  - Est autorisé à encaisser les produits relatifs aux droits de place, aux locations de bien communaux et à la buvette selon les tarifs indiqués ci-dessus.
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Elisabeth GRAILLE

La Vice-Présidente,  
Magali RICHARD-MACCHIA



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*